Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260930-D2026-237-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

DÉCISION
CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « UN AUTRE JASMIN » CONCLU AVEC LA CAMPAGNIE TEN

8.9 - Culture

CLD/DM/IG/CB/ACB/CG
N°D2026-237

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1, R. 2122-3 et R.2194-8,*
***Vu** le 4.2 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures et services et leurs avenants quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ; en ce compris la décision d'attribution et/ou la signature du contrat ou du bon de commande,*
***Vu** la décision du Président n°2025-208 portant approbation de la programmation de l'Atelier à spectacle pour la saison 2025/2026,*
***Vu** le contrat de cession des droits de représentation conclu avec la Compagnie TEN,*
***Vu** le projet d'avenant n°1 au contrat de cession des droits de représentation conclu avec la Compagnie TEN,*

Considérant qu'un contrat de cession des droits de représentation a été conclu entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Compagnie TEN pour la représentation du spectacle *Un autre Jasmin*, prévue le 18 mai 2026 au lycée Maurice Violette à Dreux, ainsi que pour la réalisation de plusieurs ateliers à destination des lycéens,
Considérant que certains ateliers n'ont pu être réalisés, nécessitant une modification des modalités d'exécution du contrat initial,
Considérant qu'en remplacement des ateliers non réalisés, il est prévu d'organiser une représentation supplémentaire du spectacle *Un autre Jasmin* dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, le samedi 19 septembre 2026 à 14h30, ainsi qu'un atelier complémentaire le vendredi 18 septembre 2026,
Considérant que ces modifications nécessitent d'adapter les stipulations des articles 5 « Repas, hébergements et transports » et 6 « Prix de cession et frais annexes » du contrat initial,
Considérant que l'avenant n°1 prévoit un montant total à verser au producteur de 2 499,80 € HT, soit 2 637,28 € TTC, comprenant un prix de cession de 1 500 € HT, sept défraiements de repas pour 149,80 € HT et des frais de voyage de 850 € HT, auxquels s'ajoute la prise en charge directe par la Communauté d'agglomération d'une nuitée pour une personne du 18 au 19 septembre 2026, soit une augmentation de 25,60 € HT, par rapport au contrat initial,
Considérant que les autres dispositions du contrat demeurent inchangées,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260930-D2026-237-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publié le : 30/09/2026

Considérant que le montant des modifications envisagées est inférieur à 10% du montant initial du marché et peuvent donc être apportées sans procédure de mise en concurrence, conformément à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique,
Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 au contrat de cession des droits de représentation avec la Compagnie TEN afin de formaliser ces modifications,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°1 au contrat de cession des droits de représentation conclu avec la Compagnie TEN, prévoyant, en remplacement des ateliers non réalisés, une représentation supplémentaire du spectacle *Un autre Jasmin* le 19 septembre 2026 à 14h30 dans le cadre des Journées européennes du patrimoine et un atelier complémentaire le 18 septembre 2026, ainsi que l'adaptation des modalités financières et de prise en charge des frais annexes.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que cet avenant entraine une augmentation de 25,60 € HT soit 1,03 % du montant initial du contrat et portant ainsi le montant global à 2 499,80 € HT.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la compagnie TEN.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30 SEP. 2026

Le Président,



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 30 SEP. 2026